



Conseil d'Administration (CA) : présenter une liste

Vous trouverez dans ce document quelques informations importantes si vous souhaitez présenter une liste de candidates et candidats pour les prochaines élections au CA de votre établissement. Il est organisé en deux parties :

1. Ce que disent les textes officiels à propos de ces élections
2. La présence du Sgen-CFDT au conseil d'administration

Plus de précisions dans les pages 4 et 5 du guide « LES INSTANCES D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPL) COLLÈGE / LYCÉE »

1. Ce que disent les textes officiels à propos de ces élections

Textes de référence : Code de l'éducation, art. [R421-26 à R 421-36](#), en particulier [R421-26](#) et [R421-30](#).

Calendrier

- Les élections ont lieu **dans les sept semaines après la rentrée scolaire**.
- **20 jours avant le scrutin** : affichage des listes électorales (les électeurs et électrices). → Invitez vos collègues à vérifier qu'ils sont dessus
- **10 jours avant le scrutin** : dépôt des listes de candidat·e·s. Au minimum deux noms pour une liste.
- **6 jours avant le scrutin** : diffusion et affichage (par la direction de l'établissement) du matériel de vote.
- **Le jour du scrutin** :
 - Bureau de vote présidé par un personnel de direction + deux assesseur·e·s, ouvert pendant 8 heures consécutives.
 - Vote par correspondance : remis au chef d'établissement ou pli affranchi (voie postale).
 - Dépouillement dès la fermeture du bureau de vote. Attribution des sièges / désignation des élu·e·s : représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qui peut voter ? Qui est éligible ?

Premier collège :

personnels (titulaires, contractuels et stagiaires) d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, de documentation.

Deuxième collège :

personnels (titulaires, contractuels et stagiaires) d'administration et d'intendance, de santé scolaire, sociaux, techniques, ouvriers, de service, de laboratoire.

Les non-titulaires ne peuvent voter que s'ils ou-elles sont employé·e·s par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles.

Plus de détails page 4 du guide cité plus haut

2. La présence du Sgen-CFDT au conseil d'administration

Attention au calendrier « serré » : les déclarations de candidatures signées doivent être remises au·à la chef·fe d'établissement 10 jours avant l'ouverture du scrutin, **cela peut donc être fin septembre.**

Rappel : il suffit de deux noms pour présenter une liste ! La représentation proportionnelle au plus fort reste favorise les « petites listes » : si la situation dans votre établissement s'y prête, n'hésitez pas à présenter une liste Sgen-CFDT.

Vous en serez d'autant plus à l'aise pour porter vos propositions et vos idées en conseil d'administration... (et, en plus, cela renforce la visibilité du Sgen-CFDT).

Quelques conseils

- Si des militant·e·s Sgen-CFDT participent à une liste intersyndicale, il est important que certain·e·s, au moins, figurent en position de titulaires éligibles. Et en cas de liste unique, en position de titulaires.
- Il est important d'être identifié·e comme Sgen-CFDT. Si aucune mention d'appartenance syndicale ne figure sur la liste, vous pouvez afficher les noms des candidat·e·s Sgen-CFDT sur le panneau syndical du Sgen-CFDT.
- Vous pouvez commencer dès la rentrée à chercher des volontaires... Pensez à faire figurer différentes catégories de personnels. Pour ce faire, vous pouvez solliciter des sympathisant·e·s ou des collègues avec lequel·le·s vous avez l'habitude de travailler. Pensez aux documentalistes, aux CPE, aux AED et AESH qui font aussi partie du collège des personnels d'enseignement et d'éducation.
- Lors de la **campagne électorale**, le contact direct est essentiel, n'hésitez pas à aller à la rencontre des collègues, notamment les plus discret·e·s et tout particulièrement les nouveaux et nouvelles.
- **Le jour du vote**, il est bon de prévoir une présence de la liste pendant le déroulement du scrutin ainsi qu'au moment du dépouillement : pour ce faire, vous pouvez établir un planning ; il est important de veiller au respect de la réglementation (urne fermée à clé, isoloir...). **Pensez à vérifier sur la liste d'émargement que tous les adhérent·e·s et sympathisant·e·s sont bien allé·e·s voter**, soyez présent·e dans l'établissement et n'hésitez pas à rappeler que le bureau de vote est ouvert... Le taux de participation aux élections est important : il donne en effet plus de légitimité à parler au nom des collègues, en tant qu'élue au conseil d'administration.